



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives

Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Note du Secrétariat



I. Introduction

1. À sa cinquantième session, en 2006, la Commission de la condition de la femme a décidé qu'une table ronde annuelle interactive de haut niveau porterait principalement sur les expériences faites, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs preuves, concernant le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire (résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 3).

II. Questions d'organisation

A. Thème

2. La table ronde de haut niveau s'intéressera au thème prioritaire de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir « Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » [résolution 2009/15 du Conseil économique et social, par. 2 e)].

B. Participants

3. La table ronde permettra aux représentants de haut niveau des États Membres participant à la cinquante-huitième session de la Commission de dialoguer et de mettre en commun leurs expériences et les enseignements tirés. Les États pourront être représentés par des ministres chargés des affaires qui concernent les femmes, des responsables de mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et des hauts fonctionnaires d'autres ministères compétents tels que les ministères du développement, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, du travail, de la justice, du commerce, de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement, des finances et des affaires étrangères, ainsi que des bureaux de statistique nationaux. La table ronde sera ouverte à tous les États membres et aux observateurs.

C. Date

4. La table ronde se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 10 mars 2014, de 15 à 18 heures.

D. Format

5. Pour que le plus grand nombre de participants possible puisse intervenir, la table ronde se tiendra simultanément à l'occasion de deux réunions parallèles portant sur le même thème.

6. Les présidents des deux réunions parallèles orienteront les discussions pour favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes. Les intervenants seront invités à poser des questions et à faire des observations sur les interventions. Il est fortement déconseillé de produire des déclarations écrites.

7. Un haut responsable d'une entité du système des Nations Unies et un représentant de la société civile feront des observations à la fin du dialogue. Les présidents procéderont ensuite à la clôture des séances.

E. Conclusions

8. Les conclusions de la table ronde feront l'objet d'un résumé des présidents.

III. Éléments à examiner lors de la table ronde de haut niveau

A. Rappel des faits

9. La Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), dont ont découlé les objectifs du Millénaire pour le développement, a été adoptée après que plusieurs progrès importants ont été enregistrés en matière de normes et de critères internationaux relatifs aux droits de la femme et à l'égalité des sexes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée en 1979. Elle invite les États parties à prendre « dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes » (art. 3). La Convention, à l'instar du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, impose aux États parties de veiller à ce que les droits consacrés par chacun des pactes soient exercés sans discrimination fondée sur le sexe.

10. En 1993, 45 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 8 ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, organisée par les Nations Unies à Vienne, a réaffirmé que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne »¹. Les gouvernements ont convenu en 1994 au Caire, à la Conférence internationale sur la population et le développement, que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient des priorités à l'échelle mondiale. Le Programme d'action de la Conférence met en exergue un certain nombre de domaines essentiels pour les progrès à accomplir dans ces deux domaines, notamment l'accès universel à la planification familiale et aux services de santé génésique et l'exercice des droits en matière de procréation; l'accès, sur pied d'égalité, des filles à l'éducation; le partage égal des tâches familiales et ménagères entre les femmes et les hommes; l'incidence personnelle, sociale et économique de l'urbanisation et de la migration; et les problèmes environnementaux et de développement durable associés aux changements démographiques.

¹ *Déclaration et Programme d'action de Vienne*, 1993 [A/CONF.157/24 (Part. I)], chap. III, sect. I, par. 181.

11. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés par les États membres en 1995, sont à la base de l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes, l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes. La Plateforme d'action traite de 12 domaines particulièrement préoccupants. Pour chacun d'entre eux, des objectifs stratégiques sont fixés, ainsi qu'un catalogue détaillé de mesures connexes à prendre par les gouvernements et les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international. En juin 2000, à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les gouvernements se sont penchés sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et ont convenu de nouvelles initiatives pour accélérer la mise en œuvre de la Plateforme d'action et veiller à ce que les engagements pris en matière d'égalité des sexes, de développement et de paix soient pleinement réalisés.

12. La Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2000 au Sommet du Millénaire, s'appuie sur les conclusions des grands sommets et des grandes conférences des années 1990. Dans la Déclaration, les États membres énoncent six principes fondamentaux essentiels pour les relations internationales – liberté, égalité, solidarité, tolérance, respect de la nature et responsabilité partagée – et appellent à la prise de mesures dans des domaines clés comme le développement et l'élimination de la pauvreté, la paix et la sécurité, et la démocratie et les droits de l'homme. Les gouvernements y réaffirment par ailleurs qu'ils sont fermement résolus à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que moyens efficaces de lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et de stimuler un développement durable. La Déclaration souligne aussi qu'il est important d'assurer l'égalité des droits de la personne humaine pour les femmes et les hommes, de lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

13. Inspirés par la Déclaration du Millénaire, les huit objectifs du Millénaire pour le développement, assortis d'une série de cibles mesurables à atteindre dans des délais précis de façon à faire progresser le développement et à réduire la pauvreté au plus tard à l'horizon de 2015, ont été adoptés l'année suivante en tant que feuille de route pour le suivi des progrès dans le plan du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Déclaration (A/56/326). Les objectifs du Millénaire pour le développement sont les suivants : réduire l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1); assurer l'éducation primaire pour tous (objectif 2); promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 3); réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans (objectif 4); améliorer la santé maternelle (objectif 5); combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (objectif 6); assurer un environnement durable (objectif 7); et mettre en place un partenariat mondial pour le développement (objectif 8). Il existe actuellement 21 cibles pour atteindre ces objectifs, assorties de 60 indicateurs.

14. Les objectifs du Millénaire pour le développement, en tant que série de cibles à atteindre dans des délais précis, ont attiré fortement l'attention sur les questions de développement à l'échelle mondiale. L'objectif 3, en particulier, a été un signal important pour montrer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constitue une priorité de portée mondiale. La réalisation des cibles pour les femmes et les filles a toutefois été inégale : les progrès ont été relativement bons dans certains domaines, comme l'éducation primaire, mais de fortes lacunes subsistent

dans de nombreux domaines. Plusieurs cibles, comme celles qui concernent la mortalité maternelle, l'accès des femmes au travail décent et l'accès à de meilleures infrastructures d'assainissement, risquent de ne pas être atteintes à l'échéance de 2015. De plus, la prise en compte de la dimension de genre a été limitée, en particulier pour les objectifs 7 et 8. Bien que les objectifs du Millénaire pour le développement appréhendent certains aspects importants de l'égalité des sexes comme l'éducation, la participation politique et la santé maternelle, il a été largement admis que la portée des cibles était limitée et mal coordonnée par rapport à l'éventail complet des droits des femmes et des filles tels qu'ils sont définis dans des accords et traités essentiels de portée mondiale, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Plateforme d'action de Beijing. Plusieurs aspects essentiels sont omis, comme les soins non rémunérés aux personnes dépendantes et la violence faite aux femmes et aux filles.

15. En 2010, la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement a examiné les progrès accomplis et a débouché sur l'adoption d'un plan d'action mondial destiné à réaliser ces objectifs à l'horizon 2015 et sur des recommandations concernant la promotion de l'agenda du développement au-delà de 2015 (résolution 65/1). Lors de la manifestation spéciale organisée en septembre 2013 par le président de l'Assemblée générale concernant le suivi des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les États membres ont réaffirmé ces engagements en insistant, en particulier, sur les objectifs du Millénaire pour le développement dont la réalisation a pris du retard et sur l'inclusion et l'accessibilité de tous dans l'accélération des réalisations, et ont convenu de lancer un processus intergouvernemental pour la formulation d'un programme de développement pour l'après-2015 (voir la résolution 68/6).

16. La Commission de la condition de la femme a réalisé un examen après 15 ans de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2010. L'accent a été mis sur le partage d'expériences et de bonnes pratiques en vue de vaincre les obstacles subsistants et les nouveaux problèmes, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement. La déclaration adoptée à l'occasion du quinzième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes insiste sur la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire.

B. Guide de discussion

17. Pendant la table ronde, les représentants de haut niveau des États Membres discuteront principalement des enseignements tirés, des résultats obtenus et des pratiques ayant fait leurs preuves, ainsi que des lacunes et problèmes, en produisant le cas échéant des données complémentaires concernant le respect au niveau national des engagements pris par rapport au thème prioritaire. Les rapports du Secrétaire général sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles et sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la

problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis en particulier sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, présentent certaines questions pertinentes touchant au thème prioritaire de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. Les participants à la réunion examineront les mesures prises et les résultats obtenus dans le cadre de la réalisation des objectifs ci-après :

- a) Mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles en se référant aux domaines de progrès et aux défis et lacunes qui subsistent, y compris la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et le ciblage des groupes les plus marginalisés;
- b) Créer et étendre les dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles, notamment par le renforcement des mécanismes de suivi et de responsabilisation, de collecte des données et de signalement;
- c) Mettre en place des mécanismes assurant la cohérence entre les politiques visant à mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres politiques nationales, notamment la politique budgétaire;
- d) Adopter une approche tenant compte de la problématique hommes-femmes pour l'affectation de ressources pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et assurer des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de ces objectifs pour les femmes et les filles;
- e) Développer et élargir les partenariats avec les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, et associer différents segments de la société à toutes les étapes du processus de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles, en particulier aux processus de suivi et de responsabilisation;
- f) Identifier et exploiter les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.